

# Règlement intérieur de l'association Cocktail Ludik

**Article 1 :** Le montant de la cotisation s'élève à 15 euros.

**Article 2 :** Chaque nouvel arrivant peut venir trois fois maximum à l'association afin de tester si le concept lui convient. Après ce délai, il devra s'acquitter du montant de la cotisation.

**Article 3 :** Le local est ouvert le vendredi à partir de 19h.

**Article 4 :** La consommation de boissons alcoolisées et de cigarettes est formellement interdite dans la salle de jeu. A partir de 23h-minuit, il sera demandé aux personnes se rendant à l'extérieur de faire un minimum de bruit lorsqu'elles discutent en raison des immeubles mitoyens au centre social.

**Article 5 :** Il est possible d'emprunter pour une durée de deux semaines maximum des jeux de l'association (à raison de deux maximum par emprunt). Le nom de l'emprunteur, le nom des jeux et les dates d'emprunt et de retour seront notés sur la feuille de suivie placée à l'intérieur du meuble.

**Article 6 :** L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique et tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

**Article 7 :** Chaque adhérent s'engage à participer aux activités de l'association en toute convivialité et dans le respect d'autrui.

**Article 8 :** Tout membre ne respectant pas les règles précédentes s'expose à des sanctions. Celles-ci peuvent prendre la forme d'un simple avertissement et aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'association.